

BULLETIN LOCAL D'INFORMATION SYNDICALE

Sommaire :

p.1 : Édito	p.7 : leur hiérarchie, bec et ongles
p.2 : Pour le réemploi et la titularisation de tous les précaires LE 5 JUIN : MOBILISONS NOUS !	p.8 : La visite médicale, un droit pour toutes et tous, une obligation pour l'employeur
p.3 : À Lunéville, le maire refuse pendant plus de 6 mois de scolariser 26 enfants roumains	p.9 : Nouveaux programmes d'histoire-géo éducation-civique en 3ème : l'école du socle en action
p.4 : Contre le LPC, continuer et amplifier le combat	p.10 : Registre de santé et sécurité au travail, un outil de lutte pour nos conditions de travail !
p.6 : SUD Éducation Lorraine défend les salariés contre	p.11 : Enseignement Supérieur et Recherche en lutte
	p.11 : La fameuse semaine de 4 jours et demi !

EDITO Un an après le changement de majorité, Jean-Marc Ayrault défend son bilan en affirmant que les effets de sa politique ne peuvent pas déjà apparaître. Pourtant, au regard de l'orientation des décisions, dans la droite ligne libérale, pas de changement à l'horizon : territorialisation rampante de l'école et soumission aux attentes de l'économie, tout cela à l'opposé d'une éducation égalitaire et émancipatrice. Non, il n'y a décidément pas de « refondation », car pour cela il aurait fallu au moins remettre en cause les fondements idéologiques des contre-réformes de la droite qui, au contraire, sont confirmés à tous les niveaux (école du socle, LPC, réformes des 3 lycées, LRU...). Face aux pouvoirs de droite comme de gauche, droit dans ses bottes et sans compromission, SUD Éducation n'a eu de cesse de dénoncer, aujourd'hui comme hier, les attaques libérales envers le service public. Et nous continuerons à le faire car les dernières annonces, sur le Collège notamment¹, vont dans le même sens : le projet qui se dessine n'est pas sans rappeler la réforme du lycée faite par un certain Luc Châtel. Ce projet est toujours favorable au renforcement de l'autonomie des établissements et de l'enseignement par compétences, à l'organisation du temps scolaire en tronc commun, enseignements complémentaires et activités d'accompagnement. En prime, le projet menace le décret de 1950 qui définit le service des enseignants de 2nd degré, lequel devrait être revu fin 2013.

Enfin, pour couronner le tout ,on a assisté le 29 avril à l'Elysée à une belle démonstration de soumission de l'école à l'idéologie libérale² : ovationné par un parterre de patrons et d'entrepreneurs, François Hollande a annoncé prévoir, de la sixième à la terminale, un programme sur l'entrepreneuriat. À SUD Éducation aussi nous parlons d'économie, mais nous en parlons comme ça :



1 <http://www.sudeducation.org/Renovation-du-college-ca-s-annonce.html>

2 <http://lelab.europe1.fr/t/francois-hollande-veut-enseigner-l-entrepreneuriat-de-la-sixieme-a-la-terminale-8849>

POUR LE RÉEMPLOI ET LA TITULARISATION DE TOUS LES PRÉCAIRES LE MERCREDI 5 JUIN : MOBILISONS-NOUS !

Le mercredi 5 juin, la fédération SUD Éducation appelle tous les collègues à se rassembler devant les rectorats de toutes les académies de France. Des délégations demanderont à être reçues ce jour pour évoquer auprès des recteurs les conditions de travail alarmantes des personnels non-titulaires et peser sur les renouvellements de leurs contrats. Dans l'Éducation nationale et plus largement dans la fonction publique, malgré le changement de gouvernement, le nombre de précaires ne cesse d'augmenter. La Fédération SUD Éducation appelle les personnels non-titulaires, titulaires, enseignants, non enseignants à se mobiliser collectivement ce jour-là !



Derrière les discours sur la refondation de l'école, les chiffres sur les conditions d'emploi des agents de l'Éducation nationale sont sans équivoque. Plus de 170 000 agents non titulaires travaillent au sein de l'Éducation nationale, ce qui en fait, de loin, le premier employeur de précaires :

- Plus de 70 000 agents contractuels et vacataires (enseignant-e-s/administratifs) enchaînent au fil des années les contrats de travail au mépris du code du travail.
- Plus de 55 000 contrats aidés (CUI), sont embauchés pour 6 ou 10 mois puis remerciés sans avoir pu bénéficier de la moindre formation pourtant prévue par la loi.
- Plus de 50 000 Assistant-e-s d'Éducation travaillent à temps partiel.

Par ailleurs, les derniers projets ministériels ne se privent pas de créer de nouveaux précaires :

- 500 assistant-e-s de prévention et sécurité sous contrats de moins d'un an dans le cadre d'emploi des assistant-e-s d'éducation ;
- 18 000 « emplois d'avenir professeurs » (6000 par an) en CUI-CAE d'un an renouvelables 3 fois.

Nous ne pouvons nous contenter de la loi Sauvadet du 12 mars 2012 prétendant résorber la précarité. Elle exclut de fait la plupart des contractuel-les de l'Éducation nationale : assistant-e-s d'éducation, auxiliaires de vie scolaire, assistant-e-s pédagogiques...et ne concerne en réalité que 17% des non-titulaires !

Les conditions d'exercice et de rémunération de ces personnels, qu'ils/elles soient en remplacement ou dès la rentrée sur des postes vacants du fait de la pénurie de personnels titulaires, n'ont cessé de se dégrader.

Le statut de fonctionnaire titulaire doit être la norme de l'emploi dans la Fonction Publique (Article 3 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.)

Toute cette précarité fragilise le service public et engendre souffrance et pauvreté. Toute cette précarité doit cesser !

MOBILISONS-NOUS

**le MERCREDI 5 JUIN devant le Rectorat de Nancy-Metz pour réclamer :
Le réemploi et la titularisation sans condition de concours ni de
nationalité de tous les personnels non-titulaires.**

**L'arrêt du recrutement de travailleurs précaires ! À travail égal, salaire
égal et statut égal !**

**À Lunéville, le maire refuse pendant plus de 6 mois
de scolariser 26 enfants roumains !**

Installées à Lunéville depuis septembre pour certaines, novembre pour d'autres, plusieurs familles roumains se voient opposer un refus à la scolarisation de leurs enfants en école maternelle et primaire de la ville. Aucune raison légitime à ce refus. Peu importe la loi ! M. Lamblin, le maire, se sent autorisé à se placer au-dessus de tout cela, justifiant ainsi cette position : « La formation des jeunes Lunévillois ne doit pas être diminuée par l'accueil d'une trentaine d'enfant allophones. Je refuserai les inscriptions si des moyens supplémentaires ne sont pas alloués » (Est Républicain 16 février 2013) On aurait pu en rester là et pour longtemps : le maire et le DASEN se renvoient la balle et pendant ce temps, les enfants sont dans la rue et leurs parents se font jeter de la mairie chaque fois qu'ils font une tentative (un père affirme avoir demandé par dix fois l'inscription de ses enfants !)

Le 18 février, SUD Éducation Lorraine envoie une lettre ouverte à M. Lamblin et à M. Picoche, DASEN. Elle est publiée le 25 dans l'Est républicain et suivie d'un entretien sur France Bleu. RESF et SUD Education prennent contact avec le représentant du défenseur des droits du 54. Le 15 mars, un collectif se forme à Lunéville sous le nom de « Une école pour tous », collectif auquel nous participons. Le collectif investit la mairie avec les parents pour procéder à l'inscription des enfants. Cette fois, le refus des employés est public... et le collectif évacué manu militari. Mais, « ça branle dans le manche » ! Le rapport de force s'établit. Une réunion a lieu entre le maire, le DASEN et le sous-préfet. Le collectif occupe la pelouse, sous leurs fenêtres !

Passons les différentes étapes. Le 4 avril, le journal fait état de la répartition des enfants dans les écoles de la ville et de moyens supplémentaires mis à disposition par l'Éducation Nationale. Les petits iront, enfin, à l'école à partir du lundi 8 avril.

Même si M. Lamblin affirme dans un article de l'Est Républicain du 5 avril que c'est grâce à lui que ces enfants ont pu être scolarisés car il a enfin obtenu les moyens qu'il demandait (!), personne n'est dupe ! C'est bien la lutte collective qui a permis de gagner cette bataille. Mais que d'énergie il faut déployer pour faire respecter la loi par ceux qui la représentent !

CONTRE LE LPC, CONTINUER ET AMPLIFIER LE COMBAT !

On a beaucoup dénoncé la complexité du *Livret Personnel de Compétences*, son manque de lisibilité et son intérêt pédagogique discutable ; beaucoup moins les menaces qu'il fait peser globalement à l'échelle de la société. Pourtant, le LPC s'inscrit dans un processus de transformation profonde, sous l'influence du patronat européen, des systèmes éducatifs, de leur soumission aux attentes et besoins de l'économie mondialisée. Au-delà, ce qui est mis en cause, ce sont les libertés individuelles et les garanties collectives. Ce que souhaite le patronat, c'est individualiser le rapport employeur-salarié en remplaçant progressivement les qualifications collectives nationales (diplômes) par un livret détaillé de compétences individuelles avec lequel chaque travailleur et demandeur d'emploi irait se vendre, négocier son statut, ses droits et son salaire dans tout l'espace européen. Le LPC est d'ailleurs la déclinaison française du dispositif *Europass* voulu par le patronat européen et instauré avec le concours des institutions européennes. Il s'inscrit dans une tendance qui s'est accélérée ces 15 dernières années et qui peu à peu habitue les équipes pédagogiques à enseigner par compétences et les élèves à ce que les détails de leur parcours scolaire soit fiché.

Evolution historique



Le *Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues* s'est imposé à partir de 2001 en Europe puis en France définissant les compétences à acquérir en langue vivante. En 2004, l'*Europass* est créé et ajoute au *Passeport de Langues* le *Curriculum Vitae européen*. En 2006, l'OCDE, sous l'influence de la *Table ronde des Industriels européens*, est à l'origine des huit compétences-clé recommandées par les institutions européennes. Sept compétences du socle commun français en sont un copié-collé. La huitième, "l'esprit d'entreprise", apparaît dans l'annexe de l'actuel projet de loi d'orientation pour l'école. En 2008 est décidée la mise en concordance au niveau européen des diplômes et des certifications sous l'angle des compétences. En même temps, est instauré en France le *LPC* qui enregistre les compétences scolaires et comportementales de chaque élève. Un autre livret "expérimental" englobe les compétences extrascolaires. En 2009, la loi instaure le "*Passeport Orientation et Formation*" numérique qui doit accompagner chaque élève de la cinquième à la terminale, permettant d'éditer automatiquement des CV et lettres de motivation. En 2012, l'Union Européenne recommande aux États l'utilisation de l'*Europass* pour valider les acquis d'apprentissage. Même tendance dans l'enseignement supérieur avec le "Processus de Bologne" et l'instauration d'un cadre européen de référence des qualifications qui, en France suite à un accord MEDEF-EN, intègre dans les enseignements de licence de 15 universités les compétences-clé dans un pur langage d'entreprise.

Une grave menace à trois niveaux

Présenté comme un outil devant permettre à tout travailleur de rechercher du travail, le LPC constitue en réalité une menace gravissime :

- **En matière de vie privée**, le LPC recueille de manière détaillée et numérique des données sur la vie scolaire et professionnelle des individus, ne respectant même pas le droit international. Nul ne peut garantir le devenir des nombreuses données sensibles qui sont saisies, notamment en raison de l'interconnexion des bases informatiques. La CNIL, créée en 1978, se montre de plus en plus permissive et se contente d'enregistrer les détenteurs de fichiers. Dans le monde du travail ensuite, comment accepter que le parcours scolaire et professionnel détaillé ainsi que

les compétences de chaque individu puissent s'afficher sur l'écran d'un DRH ?

➤ **Du point de vue du système éducatif**, le LPC change en profondeur sa fonction première. Depuis une vingtaine d'années, les lobbys patronaux européens agissent pour transformer la raison d'être de l'école et de l'université et l'adapter à leurs besoins. Ils influent sur la définition des compétences et connaissances que les élèves doivent acquérir et imposent des outils numériques de recueil. Le patronat se décharge ainsi, au frais de la collectivité, de sa propre responsabilité en matière de formation professionnelle. Mais surtout, peu à peu, l'école n'a plus pour mission de former des citoyens libres et égaux mais de formater les futurs salariés.

➤ **Du point de vue du droit des travailleurs**, l'individualisation des compétences supprime l'effet paritaire des diplômes : là où la détention de ceux-ci suffisait pour être déclaré apte puis formé au poste de travail, il faut maintenant que les conditions même de son obtention soient validées par l'employeur. Plus grave, quand les parcours et les conditions de recrutement deviennent individuels, que les statuts se multiplient, alors :

- les diplômes, certifications et qualifications collectives deviennent caducs ;
- les contrats de travail adossés aux conventions collectives, les statuts et salaires garantis, le code du travail et ses inspecteurs ne protègent plus les salariés ;
- les syndicats et les conseils des prud'hommes peuvent difficilement défendre les salariés.

Au final, nul besoin pour le pouvoir économique et politique d'attaquer frontalement les garanties collectives. Il suffit d'instaurer de fait un rapport individuel entre salarié et employeur et que les contrats se négocient de gré à gré au regard du livret de compétence présenté. Mais c'est un rapport forcément inégalitaire. Le droit du travail et les conventions collectives ont précisément été créées pour compenser quelque peu l'inégalité des parties.



Le DASEN de Moselle a envoyé une note de service via les IEN, sur la simplification du LPC. Voici un extrait :

Cette rénovation « à droit constant et sans modifier l'architecture des compétences » réaffirme l'importance, pour les équipes pédagogiques, de poursuivre l'effort engagé depuis plusieurs années dans le sens d'une évaluation par compétences, conformément à l'esprit du socle commun, et qui reste un objectif national. Tout est dit.

Aujourd'hui, la nouvelle majorité au pouvoir a simplifié le mode de saisie du LPC par les équipes éducatives, certaines organisations syndicales s'en satisfont. SUD Éducation Lorraine considère qu'en ne remettant pas totalement en cause le LPC, les menaces qui pèsent sur la liberté des individus, sur la fonction du service public d'éducation et sur les droits des travailleurs restent d'actualité. Nous continuons à appeler les collègues à le combattre.

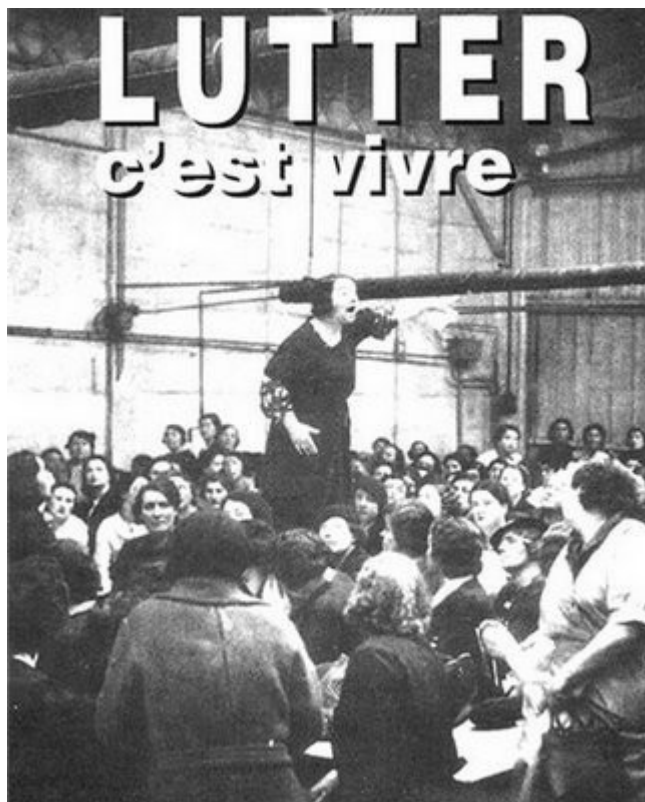
<http://www.boycott-lpc.lutter-agir.org/>

Quand l'absence de remplaçants génère une
« atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale »³,
**SUD Éducation Lorraine défend les salariés
contre leur hiérarchie, bec et ongles !**

Deux camarades profs des écoles, exerçant dans un collège du 54, dans l'éducation spécialisée, se sont vu refuser un stage de formation syndicale, par leur hiérarchie, en février dernier, au titre de « l'absence de remplaçants ». C'était sans compter sur l'action du syndicat, sur le droit qui joue ici en notre faveur, ainsi que sur les nombreuses irrégularités de forme dans la démarche de la DSDEN. Les deux camarades, soutenus par SUD Éducation Lorraine, ont donc, après avoir tenté un recours à l'amiable, engagé un référé liberté devant le Tribunal Administratif de Nancy. Et **nous avons gagné. Les deux collègues ont donc pu, le lendemain du jugement, se rendre à la formation syndicale portant sur... les droits des personnels ! Une victoire importante pour SUD et pour les personnels.**

Concernant les éléments de droit tout d'abord : le congé pour formation syndicale⁴ est un congé de droit, au même titre que le congé annuel, le congé maladie ou encore le congé maternité (Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, art. 21). « Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent » (Décret n°84-474). La raison invoquée pour ce refus de départ en formation (l'absence de remplaçant) a été reconnue comme tardive, non démontrée à la clôture de l'instruction et insuffisante par le Tribunal Administratif. **En outre, le Tribunal a estimé que nos deux camarades étaient « fondés à soutenir qu'une atteinte grave et manifestement illégale a été portée à une liberté fondamentale », à savoir la liberté syndicale.**

Ensuite, un élément non négligeable est l'apport de données chiffrées de la part de la DSDEN auprès du Tribunal Administratif (après clôture de l'instruction). En effet, nos deux collègues exerçant en collège, dans l'éducation spécialisée, ils dépendent donc des corps de remplaçants professeurs des écoles pour le 54. Et la DSDEN de faire remarquer que « pour la journée du 11/02, les 213 remplaçants, soit la totalité des effectifs, ont été affectés en remplacement, **il reste 141 classes sans remplacement** » ; « pour la journée du 12/02, les 213 remplaçants ont été affectés et **il reste 71 classes sans remplacement** » ; pour les deux journées du 14 et du 15/02 « après affectation des 213 remplaçants, **il restera au moins 64 classes non remplacées** ». Les chiffres sont parlants : pour ces quatre journées consécutives le déficit structurel de remplaçants engendre entre 64 et 141 classes sans enseignants remplaçants dans le seul département du 54 ! C'est donc loin d'être un déficit exceptionnel... Rappelons que c'est le ministère qui a provoqué les suppressions de postes engendrant la fonte drastique des corps de remplaçants, entre autres. C'est donc le ministère qui sème, et la DSDEN qui récolte,



³ Extrait de l'arrêté du jugement.

⁴ 12 jours ouvrables par an maximum

généralisant au passage des attaques « graves et manifestement illégales » quant à l'exercice d'une liberté fondamentale, la liberté syndicale. La hiérarchie fait donc ici d'une pierre deux coups : d'une part elle supprime de nombreux postes de remplaçants, ce qui constitue une économie importante à l'échelle du pays, et d'autre part cela permet d'attaquer gravement la liberté syndicale.

Et les élèves dans tout ça ? C'est en effet le point le plus intéressant de cette histoire. À moins que cette semaine précise ne soit exceptionnelle, nous sommes en droit de supposer que chaque semaine, dans le département de Meurthe-et-Moselle, il y a au moins une soixantaine de classes sans remplaçants, ce chiffre pouvant monter jusque 141 (à notre connaissance...). Quel est l'intérêt, pour le ministère d'avoir supprimé des postes à ce point, et de continuer à en supprimer dans notre Académie à la rentrée prochaine, d'ailleurs ? Une erreur ? Bien sûr... Cela serait plutôt à mettre en lien avec la réduction massive des dépenses publiques, au risque de la dégradation progressive, discrète, rarement avouée, du service public. Ça n'est pas sans rappeler le Cahier 13 de l'OCDE qui affirmait noir sur blanc des directives au niveau européen : comment détruire vos services publics ? Quelques recettes : 1/ il est nécessaire de dégrader la qualité des services publics, 2/ cela permet de pointer du doigt des dysfonctionnements, et de légitimer des réformes, destructrices à leur tour, 3/ les dégradations et dysfonctionnements engendrent une baisse d'inscriptions puisque les parents qui le peuvent préfèrent alors inscrire leur enfants dans le privé, 4/ ensuite on argumente sur la baisse d'effectif, on fait passer ça pour une baisse démographique et on ferme à nouveau des postes et des structures supplémentaires. Puis retour au point 1 et on recommence (continue). Le tour est discrètement joué. Tout semble lié. Machiavélique ?

La VISITE MÉDICALE, un droit pour toutes et tous, une obligation pour l'employeur.

La visite médicale du travail, c'est quoi ? Tel que défini dans le Code du Travail (-L.4624-1 et suivants) dans la Fonction Publique d'État, le médecin de prévention (médecin du travail dans le privé) est chargé de :

- S'assurer que le travail ne nuise pas à la santé des salarié-es et respecte leur intégrité physique et psychologique.
- Proposer des solutions à l'employeur pour améliorer les conditions de travail (salles insonorisées, tableaux réglables en hauteur), supprimer les causes des maladies, accidents, souffrances au travail.
- Proposer, dans le cadre d'un plan de prévention, une adaptation du poste de travail : réduction du temps de travail, réduction du nombre d'élèves, faire modifier une organisation pathogène, imposer des équipements de salles personnalisés, etc.
- L'administration est tenue de prendre en compte les observations du médecin du travail, sinon elle doit s'en expliquer par écrit ou devant le Comité d'hygiène et sécurité et conditions de travail (CHSCT) compétent.



La demande⁵ doit être faite directement par le/la salarié-e. La visite médicale de prévention est normalement obligatoire tous les 5 ans et de droit sur demande. La demande est formulée par écrit à son Chef de service. SUD Education Lorraine est là pour vous aider et suivre votre démarche. Informez-nous !

⁵ Modèle de demande : <http://www.sudeducation.org/Modele-et-demarche-pour-demander.html>

NOUVEAUX PROGRAMMES D'HISTOIRE-GÉO ÉDUCATION-CIVIQUE EN 3^{ÈME} : L'ÉCOLE DU SOCLE EN ACTION.

« La rentrée des vacances approche et il faut que j'achève la préparation de mes cours de troisième. Une nouvelle fois, la mise en œuvre des nouveaux programmes d'histoire-géographie et d'éducation civique m'interroge alors que l'échéance du brevet se rapproche. »

Des contraintes horaires insurmontables ?

Nos programmes peuvent se réduire à une « froide » mathématique : conçus pour être réalisés en 33 semaines à raison de 3,5h de cours hebdomadaires, c'est donc en 115 heures que l'ensemble doit être achevé, en 45 heures pour l'histoire, 45 heures pour la géographie et 25 heures pour l'éducation civique. Divisons par exemple, ces 45 heures d'histoire par 13 chapitres, c'est donc 3,46 heures que l'on consacre par chapitre, évaluations comprises. Mais ce chiffrage n'est que théorique, les 115 heures seront réduites par les actions variées qui s'accumulent : sorties et voyage, oraux, interventions...ou pour des raisons personnelles (formations, grèves, absences de droit...). C'est donc plutôt 3 heures qu'il faut consacrer à un chapitre comme « la seconde guerre mondiale, une guerre d'anéantissement » face à des élèves bien souvent sans connaissances préalables. Enfin, il ne faudra pas oublier de consacrer un temps aux « enseignements transversaux » d'histoire des Arts, d'ASSR (sécurité routière) ou de PDMF (découverte des métiers)... Survient alors l'interrogation majeure : comment traiter convenablement tous ces thèmes en faisant progresser les élèves sur les méthodes nécessaires pour le brevet et la Seconde sans lâcher les élèves les plus en difficultés ?

Un retour en arrière pédagogique et méthodologique

Les contraintes horaires, le choix des thèmes à traiter et la nouvelle épreuve du brevet contraignent fortement la mise en œuvre. Conçu entre 2006 et 2008, ce programme est conditionné par le socle commun. C'est aussi le cas pour l'épreuve de brevet, totalement refondue en fonction du socle. L'unique exemple de sujet proposé par éducol donne des indications inquiétantes sur les objectifs à maîtriser par les élèves en fin de troisième : compilation d'exercices sans thématique commune et centrés sur des repères ou des définitions à maîtriser par cœur qui laissent peu de place au développement d'une réflexion, l'épreuve apparaît par ailleurs déconnectée des exigences attendues au lycée. Mais cela cadre avec la succession de thèmes disparates, sans vue d'ensemble claire, enchaînés à rythme forcé par l'enseignant. Au fil de l'année, les contraintes horaires augmentant, le récit magistral devient inévitable. On se réduit alors à un apprentissage par cœur de multiples concepts qui ne peut qu'aggraver les inégalités entre les élèves. Cela appauvrit également les échanges entre les élèves et l'enseignant dont le leitmotiv devient « désolé, il faut qu'on avance ». Ainsi, ce programme du socle semble bien imposer la reproduction et l'exécution au détriment de la réflexion et du sens.

Se pose aussi des questions sur le principe de liberté pédagogique. Si la DGESCO répète à l'envi que les programmes sont la seule référence réglementaire restreignant les choix de l'enseignant, les contraintes invitent de fait à suivre au plus près ses propositions afin de ne pas sortir des clous. La liberté pédagogique devient donc bien balisée...

Des choix idéologiques discutables

Les enjeux idéologiques et politiques déterminent les programmes d'HG-EC. Les concepteurs doivent prendre en compte des pressions politiques, sociales et mémorielles de plus en plus pressantes. Cela



conduit à de nombreux choix discutables et rend tout allègement hautement conflictuel. Conçu dans la foulée des lois mémorielles, le programme d'histoire laisse large part à l'histoire émotionnelle au détriment d'une histoire politique qui donnerait du sens pour faire appréhender le XX^{ème} siècle aux élèves. Inversement, le volume accordé à l'histoire politique de la France apparaît disproportionné notamment dans le traitement de la V^{ème} république. Par ailleurs, comment interpréter l'association, dès le 1^{er} chapitre d'histoire, entre croissance et progrès au XX^{ème} siècle ou encore le volume sur l'Union Européenne en histoire, géographie et éducation civique quand on sait qu'une rupture majeure comme 1917 se traite désormais en vingt minutes ? La réponse est sans doute contenue dans le socle commun...

Des perspectives ?

Si jusqu'à présent, de nombreux collègues se plaignent et s'inquiètent, la période des brevets blancs va donner des indications plus claires des difficultés des élèves face à la nouvelle épreuve. Des pistes alternatives existent : soutenir l'initiative de pétition intersyndicale⁶ (SUD, CGT, SNES, UNSA, SNALC), les réflexions engagées par des collectifs comme aggiornamento hist-géo⁷ mais surtout de participer à des démarches plus larges de remise en cause de l'école du socle⁸ qui détériore de plus en plus nos enseignements.

« Enfin, ça ne me donne pas de réponse pour faire rentrer les 30 heures de cours théoriques qu'il me reste à traiter dans les 18 heures réelles dont je dispose encore... »

Registre de santé et sécurité au travail, un outil de lutte pour nos conditions de travail !

Le registre de santé et sécurité au travail⁹, c'est quoi ?

- C'est obligatoire dans les écoles, les collèges, les lycées,...
- Il doit être accessible à tout moment et pour toutes et tous (personnels comme usager-es). Pour SUD cela signifie que le lieu où il est tenu doit permettre qu'il soit rempli et consulté hors-présence hiérarchique ;
- Il se présente sous la forme d'un cahier et ses pages sont numérotées ;
- Il est divisé en rubriques : nom et qualité du rédacteur qui signale un fait, description du problème,...

Voici les problèmes qui peuvent y être soulevés : organisation pathogène, problèmes matériels, risques psychosociaux, conditions de travail, souffrances...

Les personnels doivent exiger que ce registre soit disponible au plus vite : c'est le seul registre légal pour signaler toute atteinte à nos conditions de travail !

Dans tous les cas, ce registre, infalsifiable, est une preuve juridique des problèmes constatés. Le chef d'établissement est responsable de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des personnels qui lui sont confiés. Il doit trouver les solutions ou en référer à sa hiérarchie.

Pour toute question, adressez-vous à SUD Éducation Lorraine.



6 <http://histoiregeo-urgence-allegements.net/>

7 <http://aggiornamento.hypotheses.org/>

8 <http://www.boycott-lpc.lutter-agir.org/>

9 Plus d'infos ? <http://www.sudeducation.org/-Le-Registre-Sante-Securite-au-.html>

Enseignement Supérieur et Recherche en lutte

Le projet de loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche, est actuellement abordé au Parlement. Comme pour l'école, ce projet ne montre **aucun changement de cap** et confirme même les orientations libérales du gouvernement précédent :

- **maintien du cadre de la loi LRU** et de la loi Pacte pour la recherche, dont **certains aspects seront aggravés**. Dans un contexte de mise en concurrence accrue entre établissements, des « *communautés d'universités et d'établissements* » associeraient plusieurs établissements publics et de recherche pour **créer une trentaine de mastodontes gérés comme des entreprises** et dans lesquels collégialité et vie démocratique seraient réduites à la portion congrue. Ces regroupements régionaux qui pourraient intégrer des établissements privés, menacent l'intégrité des organismes nationaux de recherche. Comme pour l'école, ce projet de loi soumet l'université et la recherche aux intérêts à court terme du monde économique.
- pour les personnels, **maintien du décret de 2009 qui a modifié les statuts des enseignants-chercheurs et aucun moyen pour résorber la précarité croissante** dans l'enseignement supérieur. Alors que nous considérons que la loi Sauvadet de soit-disant résorption de la précarité est largement insatisfaisante, les non renouvellements de contrats pour priver les agents non titulaires de leurs droits à la CDIisation et à la titularisation continuent. La titularisation des personnels précaires serait pourtant bagatelle à côté des 6 milliards de crédit impôt-recherche accordés aux entreprises, équivalent du budget de deux CNRS et dont l'intérêt reste à démontrer, de l'aveu même de la cour des comptes !



Le Conseil Supérieur de l'Éducation a majoritairement voté contre ce projet de loi. Pourtant le ministère passe en force. SUD, FSU, CGT, FO ainsi que les collectifs *Sauvons l'université* et *Sauvons la recherche*, ont appelé les personnels à se mobiliser le 22 mai, jour du débat sur le projet de loi Fioraso à l'Assemblée Nationale.

Dans l'enseignement supérieur, SUD Éducation revendique dans l'immédiat le retrait des contre-réformes de la droite : la loi LRU ainsi que les RCE, le décret de 2009 sur l'évaluation des enseignants-chercheurs, les comités de sélection, les IDEX, l'ANR et l'AERES (même remaquillée).

Plus généralement, SUD Éducation s'oppose à la vision libérale que partagent l'actuel gouvernement et le précédent selon laquelle l'université et la recherche devraient s'adapter à un contexte économique concurrentiel et mondialisé. Nous ne voulons pas d'un enseignement supérieur discriminant avec des frais d'inscription qui explosent et dont l'objectif serait la sélection d'élites et la compétitivité de la France, mais d'une université égalitaire et démocratique au service de l'émancipation. Nous voulons que la recherche publique reste de la recherche et reste publique, qu'elle soit au service du progrès social plutôt que de la croissance économique. Pour nous, l'université et la recherche ont besoin de démocratie, pas d'autonomie et de management.

La fameuse semaine de 4 jours et demi !

Elle arrive à marche forcée en élémentaire, en septembre 2013 ou 2014. Elle a été votée ! Les textes s'appliquent ! Et le gouvernement a tellement de soucis et de promesses non tenues qu'il ne reviendra pas sur celle-là !

Oui, on avait volé du temps d'enseignement aux élèves et aux familles en passant de 9 demi-journées à 8. Et ce ne sont pas les quelques heures de soutien accordées à quelques élèves qui ré-équilibraient la balance. Le seul but de ces heures était de compenser la perte des Rased et de pouvoir culpabiliser les enseignants tout en dédouanant l'administration si, d'aventure, une famille portait plainte parce que les objectifs d'un PPRE n'avaient pas été atteints ou qu'un élève était en échec à la fin de sa scolarité.

Oui, une grande majorité d'enseignants était d'accord pour revenir à 9 demi-journées d'enseignement, contrairement à ce que laissaient penser certains médias.

Oui, nos écoles doivent être des lieux de vie.

Mais fallait-il cette réforme là ?

Fallait-il allonger parfois la journée globale des élèves tout en augmentant le nombre de jours où ils se lèvent tôt ? En effet, dans certaines municipalités, l'élève pourra être pris en charge de 7H30 à 18H30, voire 19H ! Cela fait de longues journées !

Fallait-il créer tant de disparités d'une commune à l'autre ? Rien en effet n'oblige une commune à prendre les élèves en charge. Il y aura donc des écoles sans prise en charge aucune, d'autres avec une prise en charge, plus ou moins importante, plus ou moins payante ! Qu'en est-il de l'égalité du citoyen sur le territoire ?

Fallait-il ouvrir la boîte de pandore en permettant aux collectivités territoriales d'influer sur le temps de travail de fonctionnaires d'Etat via les projets éducatifs locaux ? Bien sûr, les municipalités jurent haut et fort qu'elles ne feront qu'accompagner, qu'harmoniser, que les enseignants resteront maîtres du système..... Oui, mais la possibilité existe, la porte est entrouverte. Il sera beaucoup plus facile par la suite de l'ouvrir un peu plus grand ! Et se profilent les contrats d'objectifs, les établissements publics du 1er degré, où les enseignants ne seraient plus majoritaires dans les conseils d'administration, puis les recrutements sur postes à profil, en fonction des projets.... (Et qui recruterait d'ailleurs ?)

Fallait-il cette réforme alors que la société autour de l'école n'a pas évolué, ou mal. Les horaires professionnels des parents sont de plus en plus extensibles, fractionnés.

Fallait-il ne pas revenir sur tout le reste, comme le saucissonnage de nos élèves en compétences dans une visée libérale du travail (LPC), comme le flicage à vie (avec Base élève), comme la disparition des Rased, comme la suppression massive de postes ?

AGENDA

30 mai 2013

31 mai 2013

7 juin 2013

Stage SUD Éducation Lorraine : vie et animation du syndicat

Stage SUD Éducation Lorraine : vie et animation du syndicat

Stage SUD Éducation Lorraine : conditions de travail



PERMANENCES SYNDICALES ACADÉMIQUES

**Lundi à Vendredi
de 14h à 18h**

au local syndical de
SUD Éducation Lorraine
76 rue de la Hache - Nancy

Téléphone : 03 83 35 01 48

SUD Éducation Lorraine :
sudeduclor@gmail.com
76 rue de la Hache - 54000 Nancy

SUD Éducation 57 :
sudeduc57@gmail.com
4 rue de la Chabosse - 57070 Metz

SUD Éducation 88 :
sudeduc88@gmail.com
8 avenue de la ville de Vichy - 88400
Gerardmer

SUD Éducation 54 :
sudeduc54@gmail.com
76 rue de la Hache - 54000 Nancy

SUD Éducation 55 :
sudeduc55@gmail.com
76 rue de la Hache - 54000 Nancy

Site académique :
<http://sudedulor.lautre.net/>

Site fédéral :
www.sudeducation.org



J'adhère !

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel :

Adresse mail :

Adresse professionnelle :

Catégorie : Échelon :

Fonction exacte :

Barème indicatif de COTISATION (réduction
d'impôt de 66%) :

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle
- de 600 €	6,00 €	+ de 2200	227,00 €
+ de 600	15,00 €	+ de 2300	246,00 €
+ de 750	27,00 €	+ de 2400	266,00 €
+ de 900	45,00 €	+ de 2500	287,00 €
+ de 1000	54,00 €	+ de 2600	309,00 €
+ de 1100	64,00 €	+ de 2700	331,00 €
+ de 1200	75,00 €	+ de 2800	354,00 €
+ de 1300	87,00 €	+ de 2900	378,00 €
+ de 1400	99,00 €	+ de 3000	403,00 €
+ de 1500	112,00 €	+ de 3100	429,00 €
+ de 1600	127,00 €	+ de 3200	455,00 €
+ de 1700	142,00 €	+ de 3300	482,00 €
+ de 1800	158,00 €	+ de 3400	510,00 €
+ de 1900	174,00 €	+ de 3500	539,00 €
+ de 2000	191,00 €	+ de 3600 €	15,70 % du salaire mensuel
+ de 2100	209,00 €		

Paiement : par chèque à l'ordre de SUD Éducation Lorraine
et à adresser à notre trésorier : Laurent Seghi, Sud
Education 57, 4 rue de la Chabosse, 57070 METZ
Possibilité de paiement fractionné en établissant dès
l'adhésion 3 chèques datés qui seront encaissés au cours de
l'année.